



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2021-021

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

Sommaire

Préfecture 19/ Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie

19-2021-03-09-001 - Arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte administrative M. Olivier Ponchet de Langlade, propriété du Martret à Collonges-la-Rouge (2 pages)

Page 3

Préfecture 19/ Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial/Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2021-03-09-001

Arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte
administrative M. Olivier Ponchet de Langlade, propriété
du Martret à Collonges-la-Rouge



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle – Aquitaine**

Service aménagement habitat paysage et littoral
Département aménagement et paysage
Division sites et paysage

Arrêté préfectoral n°
rendant redevable d'une astreinte administrative
M. Olivier Ponchet de Langlade, propriété du Martret à Collonges-la-Rouge

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-7, L.171-8 et L.341-10 ;

VU le décret en Conseil d'État en date du 1^{er} juillet 1996 portant classement parmi les sites du département de la Corrèze de l'ensemble formé par le village de Collonges-la-Rouge, son vallon et les collines avoisinantes ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-2020-08-13-001 du 13 août 2020 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative pour des travaux d'aménagement de la propriété de Monsieur Olivier Ponchet de Langlade, sise Château du Martret à Collonges-la-Rouge ;

VU le courrier en date du 19 novembre 2020 du maire de Collonges-la-Rouge à la DREAL Nouvelle-Aquitaine attestant, d'une part, de la poursuite des travaux précités par Monsieur Olivier Ponchet de Langlade, et, d'autre part, de l'absence de dépôt par ce dernier d'une demande de permis d'aménager ;

VU le courrier en date du 8 janvier 2021, notifié le 15 janvier 2021, informant Monsieur Olivier Ponchet de Langlade conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il disposait pour formuler ses observations ;

VU les observations de Maître Corinne Lepage, agissant en sa qualité de Conseil de Monsieur Olivier Ponchet de Langlade, formulées par courrier en date du 28 janvier 2021, réceptionné le 29 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Ponchet de Langlade ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement,

15 rue Arthur Ranc,
CS 60 539, 86 020 POITIERS CEDEX
Téléphone: 05 49 55 63 63
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT l'atteinte au paysage dans le site classé de l'ensemble formé par le village de Collonges-la-Rouge, son vallon et les collines avoisinantes, occasionnée par les aménagements et travaux effectués sans autorisation par Monsieur Olivier Ponchet de Langlade, et l'importance du trouble causé à l'environnement qui en résulte ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre un terme à une situation illégale ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Olivier Ponchet de Langlade, propriétaire du Château du Martret sis à Collonges-la-Rouge, est rendu redevable d'une astreinte d'un montant journalier de trois cents euros (300 €) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 susvisé. Cette astreinte prend effet à la date de notification à Monsieur Olivier Ponchet de Langlade du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 2 – La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier Ponchet de Langlade et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **09 MARS 2021**
Pour le Préfète
et par dérogation
Le Secrétaire Général

Mathieu DOLIGEZ